Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260542-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-42 – FINANCES – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-12-56 du 20 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que le RBF constitue un document de référence définissant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le RBF est valable pour la durée de la mandature sauf à ce que le Conseil municipal en décide la révision ;

CONSIDÉRANT que le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire ;

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L.1612-30 du CGCT impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.
Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de RBF soumis en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé de fixer la règle des amortissements.
En application de l'article R. 2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Pour les autres immobilisations, il est proposé d'en fixer les durées au prorata temporis selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260542-DE

Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
203xx	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres matériel outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport (voiture, camions, bus..)	8 ans
2184xx	Mobilier	10 ans
2183xx	Matériel informatique et Matériel de bureau	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans
2188	Equipements des ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

FIXE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis présentée supra ;

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.